



-----  
BUREAU SYNDICAL  
-----

REUNION du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

-----  
PROCÈS-VERBAL  
-----

Le vendredi 18 novembre à 14h30, le Bureau Syndical Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, assisté de Michel CHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Andrée TIRREAU, Christophe GREFFET, Vincent SCATTOLIN, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Catherine PICARD, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Vice-Présidents.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Hélène BROUSSE, Béatrice DALMAZ et Joël PRUDHOMME, membres du Bureau Syndical.

18 membres du Bureau Syndical sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués.

Conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum a été réuni à la majorité des membres, le quorum étant atteint (18/30), le Bureau Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis MORAND, est élu Secrétaire de Séance.

\* \* \* \* \*

Ordre du jour :

✓ **Évènements à venir**

✓ **Information**

Projet de création d'une Association pour le Développement de l'Autoconsommation Collective dans l'Ain - Loi 1901

✓ **Procès-Verbaux**

Approbation des procès-verbaux des séances des Bureaux Syndicaux des 8 juillet 2022 et 16 septembre 2022.

✓ **Actes**

Rapport n°1 : Compte-rendu des actes effectués.

✓ **Personnel :**

Rapport n°2 : Promotion Interne de Mme Audrey OURDANABIA.

Rapport n°3 : Promotion Interne de Mme Myriam PAUGET

Rapport n°4 : Revalorisation de la valeur faciale des Titres restaurant

✓ **Transition Énergétique :**

Information achats d'énergies (Gaz -Électricité)

Rapport n°5 : Energie-Coup de pouce \_CEE\_SIEA (annexes)

✓ **Finances -Budgets**

Rapport n°6 : Finances – Budget Principal– décision modificative n°1

✓ **Usages du numérique**

Point sur les usages du numérique et sur le transfert du service à la Régie Li@in

✓ **Questions diverses**

\* \* \* \* \*

- Une information relative au projet de création d'une Association pour le Développement de l'Autoconsommation Collective dans l'Ain - Loi 1901 est présentée.

\* \* \* \* \*

- Approbation des procès-verbaux des séances des Bureaux Syndicaux des 8 juillet 2022 et 16 septembre 2022.

Monsieur Walter MARTIN demande s'il y a des observations sur les deux procès-verbaux reçus par les membres du Bureau Syndical. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des Bureaux Syndicaux des 8 juillet 2022 et 16 septembre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

Délibération n°DE202211084 : COMPTE RENDU DES ACTES effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020.

En application des dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 24 juillet 2020, le Comité Syndical a donné délégation de pouvoirs au Président pour effectuer certains actes.

Conformément aux stipulations du dernier article susvisé, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des actes effectués en exécution de ces décisions depuis le précédent compte rendu :

## Marchés – Consultations - Avenants

### **DP2022-015**

SIEA-22004DEVO

Marché relatif à la mission d'assistance à l'élaboration et la passation des contrats d'assurance du SIEA et prestations de « courtage » associées.

Montant à prix mixtes (forfaitaires et unitaires) :

-Tranche ferme : 3 900 € HT

-Tranche optionnelle (suivi et accompagnement de l'acheteur) : dans la limite de 40 000 € HT ( prix unitaires)

### **DP2022-016**

Accord-cadre multi-attributaires portant sur la réalisation d'audits énergétiques en vue, notamment, de l'application du décret « éco-énergie » tertiaire

Minimum durée totale : sans

Maximum durée totale : 2 000 000 € HT

### **DP2022-017**

SIEA-22015A00

Accord-cadre multi-attributaires relatif à la fourniture, acheminement de gaz naturel et services associés

Minimum en volume durée totale : sans

Maximum en volume durée totale : 540 000 MWh

### **DP2022-018**

SIEA-22013GMO

Accord-cadre de fournitures courantes et services portant sur la réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie

Minimum durée totale : 80 000 € HT

Maximum durée totale : 200 000 € HT

### **DP2022-019**

SIEA-2021016MSP0

Avenant n°1 au marché subséquent n°2 à l'accord-cadre de fourniture, acheminement d'électricité et services associés (Lot n°1)

Minimum durée totale : Sans

Maximum durée totale : 45 833 333 € HT

SIEA-2021017MSP0

Avenant n°1 au marché subséquent n°2 à l'accord-cadre de fourniture, acheminement d'électricité et services associés (Lot n°2)

Minimum durée totale : Sans

Maximum durée totale : 50 000 000 € HT

SIEA-2021019MSP0

Avenant n°1 au marché subséquent n°2 à l'accord-cadre de fourniture, acheminement d'électricité et services associés (Lot n°4)

Minimum durée totale : Sans

Maximum durée totale : 16 666 667 € HT

**DP2022-021**

SIEA-22016MSP0

Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°22015AO0 portant sur la fourniture, acheminement de gaz naturel et services associés (contrat n°22016MSP0)

Minimum en volume durée totale : sans

Maximum en volume durée totale : 270 000 MWh

Comptabilité**AR2022C183**

Transfert de crédits d'investissement - Budget Principal 2022

| <b>Imputations Budgétaires</b>                            | <b>Montant des crédits transférés en Euros</b> |
|---|--|
| Chapitre 020          Dépenses imprévues d'Investissement | - 500 000,00 €                                 |
| Imputation 2317-062020    Travaux d'Eclairage Public 2020 | + 500 000,00 €                                 |

**AR2022C189**

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le Budget Principal 2022 auprès de la Banque Postale, d'un montant de 8.000.000 € sur 364 jours.

Taux d'intérêt

€STR + marge de 0.550 % l'an

Date de prise d'effet du contrat

Le 12 août 2022

Commission d'engagement

4 000,00 € soit 0,050 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non-utilisation

0,050 % du montant non utilisé payable à compter de la date la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

**AR2022C193**

Transfert de crédits d'investissement - Budget Principal 2022

| <b>Imputations Budgétaires</b>                            | <b>Montant des crédits transférés en Euros</b> |
|---|--|
| Chapitre 020          Dépenses imprévues d'Investissement | - 500 000,00 €                                 |
| Imputation 2317-062021    Travaux d'Eclairage Public 2021 | + 500 000,00 €                                 |

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner acte de ce compte-rendu.

## DECISION

Le Bureau Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, lui donne acte du compte rendu.

\* \* \* \* \*

Délibération n°DE202211085 : Promotion interne – Mme Audrey OURDANABIA

### RAPPORT du PRÉSIDENT

Mme Audrey Ourdanabia a intégré les services du SIEA par voie de mutation le premier décembre 2015 en qualité d'Assistante de Direction du DGS et du Président. Le poste a été élargi à l'assistance des deux DGA à compter de juillet 2019 et le premier novembre 2020 Mme Ourdanabia a été promue « Chargée des relations externes » poste qu'elle occupe aujourd'hui. Il est à noter que le poste d'assistante n'étant pas encore pourvu Mme Ourdanabia continue de s'investir dans ce domaine en sus de ces activités.

Au-delà de ses fonctions d'assistance administrative et technique et dorénavant de chargée des relations externes sur lesquelles Mme Ourdanabia donne la plus grande satisfaction, celle-ci a été amenée à collaborer dans de nombreux dossiers hors champ de son poste et notamment sur la gestion de la pandémie au sein de notre structure.

Il m'est également loisible de souligner le travail fourni sur le règlement intérieur, adopté à l'unanimité lors des CT, CHSCT et Bureau Syndical en juin 2020 et de citer son travail lié au nouvel aménagement de nos locaux en 2021 et au respect des contraintes liées à de tels travaux. Par ailleurs et en l'absence de Directeur Ressources, mais également de Responsable de communication, Mme Ourdanabia a également assumé l'encadrement de personnel lors de cette période.

Mme Ourdanabia fait partie intégrante de l'équipe de Direction Générale du Syndicat composée de la Directrice Générale des Services et de ses deux adjoints. À ce titre, elle participe à l'ensemble des réunions internes, aux comités de direction et élabore notes et comptes-rendus à destination du Président et de la Directrice Générale des Services.

Dans le cadre de son poste de chargée des relations externes, elle participe fortement à l'image du SIEA et à son rayonnement sur notre territoire, voire au-delà en accompagnant la Directrice Générale des Services à des réunions extérieures de haut niveau et en la représentant lors de réunions ou de groupes de travail nationaux. Elle est également amenée à élaborer des études de marché, des montages de dossiers financiers, encadrement de personnel avec un management transversal quotidien.

Elle fait preuve d'une grande disponibilité et d'une capacité d'adaptation remarquable au vu de l'ensemble de ses interlocuteurs internes et externes au SIEA, et ce tout en restant

pertinente et performante dans les actions menées.

Enfin, Mme Ourdanabia se voit confier régulièrement l'organisation complète de séminaires, de réunions, de rencontres notamment lorsque le SIEA assure la présidence d'instances à vocation nationale ou interrégionales dans le domaine de l'énergie ou de la fibre (ex. : réunions des Directeurs Grand-Est des syndicats d'énergie...) ainsi que l'organisation de visites officielles ministérielles et préfectorales en relation avec les services de l'État.

Au cours de l'ensemble de ses missions, Mme Ourdanabia a su démontrer de grandes qualités professionnelles et techniques, un sens aigu du service public et de la défense de l'intérêt général et faire preuve de qualités de prise d'initiatives, de force de proposition, de conduite de projet mais aussi un grand sens relationnel, salués de tous, fonctionnaires, contractuels, entreprises.

Depuis le premier novembre 2020, Mme Ourdanabia occupe le poste stratégique de chargée de relations externes, avec des missions de représentation et des fonctions similaires à celles d'un collaborateur de cabinet dont l'enjeu pour le SIEA est indéniable.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, que je vous propose de promouvoir Mme Audrey OURDANABIA au grade de « Rédacteur Territorial » au titre de 2023, sous réserves que sa candidature soit inscrite sur la liste d'aptitude dressée par la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain (CDG01).

Aussi, je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de promotion interne.

### DÉCISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable pour promouvoir Mme Audrey OURDANABIA au grade de « Rédacteur Territorial » au titre de 2023, sous réserves que sa candidature soit inscrite sur la liste d'aptitude dressée par la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Dit que cette décision devra être transcrite dans le tableau des Emplois qui sera réalisé pour le Budget primitif 2023.

\* \* \* \* \*

Délibération n°DE202211086 : Promotion interne – Mme Myriam PAUGET

## RAPPORT du PRÉSIDENT

Mme Myriam PAUGET a intégré les services du SIEA le 11 octobre 2010 en qualité de Chargée de communication.

Après sa réussite à la sélection professionnelle d'accès au grade de Rédacteur territorial et sa titularisation, Mme Pauget a été promue « Chargée de Mission Usages et Services Numériques » poste à enjeu stratégique qu'elle occupe encore aujourd'hui.

Il est à noter que Mme Pauget s'est totalement investie dans son poste de chargée de communication et qu'à ce titre, elle a su mener à bien l'ensemble des missions qui ont pu lui être confiées.

Au regard de ces succès, il lui a donc été confié la mission « Usages et Services Numériques », en qualité de Responsable de service, avec l'élaboration du schéma directeur pour les communes et intercommunalités du Département de l'Ain.

Il est également lieu ici de rappeler les enjeux relatifs à cette mission tant pour le SIEA et que pour l'ensemble des Collectivités du Territoire et les compétences d'analyse, de gestion de projet et des techniques du numérique nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Mme Pauget participe à l'ensemble des réunions internes, aux comités de direction et élabore notes et comptes-rendus à destination du Président et de la Directrice Générale des Services en lieu avec de nombreux services de l'État, dont la Préfecture.

Dans le cadre de son poste de Responsable de service « usages et services numériques », elle assume le déploiement des conseillers numériques pour favoriser l'inclusion numérique des Aindinois. Ce défi accompagné par l'État au travers de France Services conduit notamment, Mme Pauget a assuré le processus de recrutement, de formation et de déploiement des conseillers numériques, ainsi qu'à l'encadrement de ce nouveau personnel.

Pour l'ensemble de ces missions elle fait preuve d'une disponibilité et d'une capacité d'organisation remarquable et remarquée par ses interlocuteurs internes et externes au SIEA. Mme Pauget a également su démontrer ses qualités professionnelles, son sens du service public et sa maîtrise dans la conduite de projet multidisciplinaire et d'envergure.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, que je vous propose de promouvoir Mme Myriam PAUGET au grade de « Attaché Territorial » au titre de 2023, sous réserves que sa candidature soit inscrite sur la liste d'aptitude dressée par la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain (CDG01).

Aussi, je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de promotion interne.

## DÉCISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable pour promouvoir Mme Myriam PAUGET au grade de « Attaché Territorial » au titre de 2023, sous réserves que sa

candidature soit inscrite sur la liste d'aptitude dressée par la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Dit que cette décision devra être transcrite dans le tableau des Emplois qui sera réalisé pour le Budget primitif 2023.

\* \* \* \* \*

Délibération n°DE202211087 : Personnel – Revalorisation de la valeur faciale des Titres Restaurant

### RAPPORT du PRESIDENT

Dans le cadre des prestations sociales accordées par le Syndicat à ses agents, les délibérations n°98/12, n°2006/36 et n°DE201504038 ont respectivement porté la valeur des titres restaurant à 32 Francs en 1998, à 5 euros en 2003 puis à 6 euros en 2015.

Eu égard à l'inflation, notamment sur les produits alimentaires et l'offre de restauration, et à la perte du pouvoir d'achat, il est vous est proposé de soutenir financièrement les agents du SIEA en revalorisant la valeur faciale des titres restaurant à 8 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; étant précisé que la part prise en charge par l'employeur serait égale, comme précédemment, à 50 % du montant du ticket-restaurant, soit 4 € au lieu de 3.25 €.

Pour votre information, l'estimation prévisionnelle de l'impact financier sur le budget 2023 serait de 16 830 € pour une année pleine.

Considérant que ce dossier a recueilli un avis favorable en Comité Technique du 23 juin 2022.

Aussi, je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur cette nouvelle disposition ; étant précisé que cette délibération sera soumise au Comité Syndical.

### DECISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- Approuve, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la revalorisation de la valeur faciale du ticket-restaurant, portée à 8 € au lieu de 6,50 €,

Dit que cette délibération sera soumise au Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.



\* \* \* \* \*

- Une information relative aux achats d'énergies (Gaz -Électricité) est donnée :

Un marché Subséquent 2 ELEC complémentaire au MS1 a été étudié suite à la demande de collectivités de s'ajouter au groupement d'achat lors du webinaire sur les achats d'énergie. Un recensement de nouveaux membres et d'ajouts de points de livraisons a été réalisé début novembre.

En attendant l'intégration au prochain marché du groupement, un accompagnement des communes pour des contrats en gré à gré a été décidé compte tenu du faible volume.

Le Marché Subséquent 1 GAZ a été attribué à TOTAL Energie pour la fourniture à compter du 01/01/2023. Les prix ont été fixés pour 2023 et les membres informés individuellement du budget prévisionnel.

Un marché Subséquent 2 GAZ complémentaire au MS1 a été lancé 07/11/2022 suite à la demande de collectivités de s'ajouter au groupement d'achat lors du webinaire sur les achats d'énergie. La date de remise des offres est fixée au 17/11/2022 et les communes seront également informées individuellement.

\* \* \* \* \*

Délibération n°DE202211088 : Service Energie - Opération coup de pouce des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)

### RAPPORT du PRESIDENT

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été mis en place dans le cadre de la loi du 13 juillet 2005 portant sur le Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique. Celui-ci repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'Etat, aux fournisseurs d'énergie, appelés obligés, dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Les Syndicats sont éligibles à ce dispositif et peuvent déposer des dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

De par la délibération du Bureau Syndical du SIEA n° DE201903024 de mars 2019, le SIEA pilote la gestion des Certificats d'Economies d'Energies, service ouvert à l'ensemble des établissements publics du département de l'Ain.

L'arrêté ministériel du 14 mai 2020 met en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ». Ce coup de pouce permet de bonifier le volume de CEE obtenu pour les fiches ciblées par le coup de pouce, disposition réglementaire pouvant être évolutive. Ce coup de pouce est valable pendant toute la durée de la cinquième période CEE soit jusqu'au 31/12/2025.

De par la délibération du Comité Syndical du SIEA n° DE202203042 du 12 mars 2022, le SIEA peut proposer le « Coup de pouce Chauffage bâtiment tertiaire » aux communes et établissements publics du département de l'Ain.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 remplace le « Coup de pouce Chauffage bâtiment tertiaire » par le « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ». Il permet d'intégrer les bâtiments résidentiels au coup de pouce tout en modifiant les cas d'éligibilité et les volumes de CEE produits lors d'un changement de chauffage dans un bâtiment résidentiel ou tertiaire. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le « Coup de pouce Chauffage bâtiment tertiaire » n'est plus utilisable à partir de cette date.

L'évolution réglementaire du 12 juillet 2022 nous oblige à :

- Adhérer à la nouvelle charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » (Annexe 1) pour pouvoir continuer à proposer ce service aux communes et établissements publics du département de l'Ain.
- Modifier la convention de partenariat entre le SIEA et les communes et établissements publics du département de l'Ain (Annexe 2) pour appliquer les modifications engendrées par l'arrêté.

Il est ainsi proposé que :

- Le SIEA signe la charte d'engagement « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » (Annexe 1) afin d'être l'opérateur coup de pouce des établissements publics.
- Le SIEA mette à disposition son ingénierie technique et financière et accompagne les bénéficiaires (communes et établissements publics) qui réalisent des travaux concernés par le cadre du « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».
- Les bénéficiaires (communes et établissements publics) signent la convention spécifique au coup de pouce (Annexe 2) avec le SIEA, avant toute signature de devis, confiant au SIEA la collecte et la valorisation des CEE dans le cadre du « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».
- Les bénéficiaires (collectivités et établissements publics) reçoivent le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient, déduit des frais de gestion du SIEA (ressources humaines et logistiques). Les modalités de restitution sont définies à l'article 3 de la convention.

Cette proposition est en phase avec l'objectif du SIEA d'engager des programmes d'actions forts et incitatifs sur l'ensemble du patrimoine public permettant ainsi de réduire durablement les consommations énergétiques sur le département.

### DECISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- Valide le principe que le SIEA soit l'opérateur de valorisation des CEE pour la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » aux communes et établissements publics du département ;

- Autorise le Président à signer la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » ;
- Autorise le Président à signer les conventions de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » avec les bénéficiaires (communes et établissements publics), telle qu'annexée à la présente délibération (Annexe 2) ;

\* \* \* \* \*

Délibération n°DE202211089 : Finances – Budget principal – Décision Modificative n°1

### RAPPORT du PRÉSIDENT

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Municipal applicable au Comité Syndical sur la base de l'article L5211-1 du même code,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment aux compétences qui ne peuvent être déléguées au Bureau ou au Président en matière budgétaire,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M4,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications budgétaires,

Vu la délibération du Comité Syndical « n° : DE202203061 » du 12 mars 2022 portant vote du Budget Principal 2022 du SIEA,

Considérant qu'il convient d'adopter une Décision Modificative (DM) n° 1 afin de procéder à des ajustements budgétaires tel que le prévoit le cadre réglementaire.

Cette DM n° 1 ne porte que sur le Budget Principal du SIEA. Il faut ici préciser que cette DM s'effectue à « budget constant ».

Elle a pour objet, le reclassement d'un montant dont l'imputation lors de la saisie du budget primitif a été faite à tort sur un autre « Chapitre-Article » de la section d'investissement.

### **BUDGET PRINCIPAL DU SIEA**

#### **Section d'investissement :**

- Opération d'équipement N° 062022 – EP 2022

2315 - Installations, matériel et outillage techniques

2315 / 062022 : - 3 000 000 €

- Opération d'équipement N° 062022 – EP 2022

2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition

2317 / 062022 : + 3 000 000 €

Aussi, je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur cette Décision Modificative (DM) n° 1 afin de procéder à des ajustements budgétaires tel que le prévoit le cadre réglementaire ; étant précisé que cette délibération sera soumise au prochain Comité Syndical.

## DÉCISION

Le Bureau Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal du SIEA pour 2022,
- autorise le Président à présenter cette proposition au prochain Comité Syndical.

\* \* \* \* \*

- Un point est fait sur les Usages du numérique et sur le transfert du service à la Régie Li@in. Sont présentés les axes pour guider la transformation numérique dans l'Ain, les lauréats de l'Appel à Projets national « Territoire Intelligent et Durable », les expérimentations lancées sur le territoire et les prochaines étapes pour la feuille de route.

Le secrétaire de séance,

Alexis MORAND

Le Président,

Walter MARTIN



## DÉCISION

Le Bureau Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal du SIEA pour 2022,
- autorise le Président à présenter cette proposition au prochain Comité Syndical.

\*\*\*\*\*

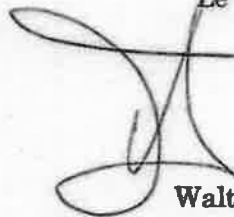
- Un point est fait sur les Usages du numérique et sur le transfert du service à la Régie Li@in. Sont présentés les axes pour guider la transformation numérique dans l'Ain, les lauréats de l'Appel à Projets national « Territoire Intelligent et Durable », les expérimentations lancées sur le territoire et les prochaines étapes pour la feuille de route.

Le secrétaire de séance,



Alexis MORAND

Le Président,



Walter MARTIN

